

VILLE DE WAVRE

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

PROJET PEDAGOGIQUE

AVANT-PROPOS

1. STRUCTURES

2. PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE FONDAMENTALE

- 2.1. L'école maternelle assure le développement harmonieux de chaque enfant
- 2.2. L'école maternelle a un rôle spécifique dans le processus d'apprentissage et de développement
- 2.3. Ecole et famille
- 2.4. Evaluation formative
- 2.5. Une pédagogie de la réussite soucieuse aussi de la qualité de l'enseignement
- 2.6. Une pédagogie active et participative
- 2.7. Une pédagogie différenciée
- 2.8. La préparation des cours
- 2.9. Les moyens et les outils
- 2.10. La concertation des enseignants

1. LES STRUCTURES

L'enseignement fondamental constitue une **unité pédagogique** structurée conformément aux prescrits légaux.

La priorité est donnée à **l'organisation en cycles d'apprentissage** ; le cycle étant défini comme étant un ensemble d'années d'études à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui la meilleure ambition.

De la maternelle à la 6^{ème} primaire, l'élève poursuit un continuum pédagogique.

Dans l'enseignement fondamental, cette période est structurée en deux étapes pour assurer à tous les élèves les compétences nécessaires :

- 1^{ère} étape : de l'entrée en maternelle à la fin de la deuxième primaire
- 2^{ème} étape : de la troisième à la sixième primaire

Pour mener une politique de promotion de la réussite pour tous, l'école fondamentale est organisée **en cycles** de la manière suivante :

- 1°) de l'entrée en maternelle à 5 ans ;
- 2°) de 5 ans à la fin de la deuxième année primaire ;
- 3°) des troisième et quatrième années primaires ;
- 4°) des cinquième et sixième années primaires ;

Le projet pédagogique définit les options pédagogiques et les choix méthodologiques mis en œuvre pour atteindre les objectifs généraux décrits dans le projet éducatif des écoles fondamentales ou maternelles autonomes de la Ville de Wavre.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du :

- décret « Ecole de la Réussite » du 14 mars 1995
- décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Il se veut un référentiel, un outil de repérage pour que notre enseignement continue à progresser vers une école de la réussite pour tous.

2. LE PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE FONDAMENTALE

2.1. L'ECOLE MATERNELLE ASSURE LE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE CHAQUE ENFANT

L'équipe éducative a le devoir d'être attentive à :

- développer **une pédagogie de l'accueil** ;
- **organiser une école « jeux permis »** ;
- **assurer l'hygiène et la santé de l'enfant** ;
- **assurer une maturité comportementale** ;
- **développer la citoyenneté** ;
- **respecter les rythmes d'apprentissage**.

2.2. L'ECOLE MATERNELLE A UN ROLE SPECIFIQUE DANS LE PROCESSUS D'APPRENTISSAGE ET D'EVALUATION

L'école maternelle est un lieu d'apprentissages multiples.

Du point de vue des contenus, il s'agit donc bien d'une école.

Les apprentissages réalisés dans l'enseignement maternel au rythme propre à chaque enfant sont une phase importante qui prépare aux apprentissages ultérieurs.

L'enseignant applique une **pédagogie différenciée**, active, participative adaptée à chaque enfant.

Pour ce faire, il doit :

- engager l'enfant dans des situations de vie authentiques qui trouvent leur assise dans le vécu quotidien ;
- rejeter les itinéraires rigides et stimuler l'enfant à partir de « ce qu'il est » ;
- prévoir une organisation matérielle qui réponde aux besoins fondamentaux des enfants : biologiques, moteurs, affectifs, intellectuels, sociaux ;
- développer des attitudes telles que la curiosité, l'intérêt aux situations de vie et aux activités proposées ; l'enfant doit donc agir, expérimenter, s'informer, poser des questions, utiliser des référentiels, s'exprimer, confronter ses points de vue à ceux de ses camarades.

2.3. L'ECOLE ET LES FAMILLES

L'école apporte sa complémentarité à l'action éducative des parents sans jamais se substituer à la famille.

Professionnel de l'éducation, l'enseignant contribue au développement optimal de chaque enfant.

Comme les parents, il est soucieux d'agir pour le développement harmonieux de l'enfant.

Famille et école sont complémentaires.

2.4. L'EVALUATION

2.4.1. L'évaluation formative est une évaluation effectuée au cours d'une activité visant pour l'enseignant :

- à apprécier le progrès accompli par l'élève ;
- à comprendre la nature des difficultés ;
- à réajuster les stratégies pédagogiques en fonction des constats effectués.

2.4.2. L'évaluation sommative établit le bilan des acquis des élèves.

2.4.3. L'évaluation certificative à 12 ans vise à l'obtention du C.E.B. (certificat d'études de base) à la fin de l'école primaire.

Une évaluation établie par l'équipe éducative de l'école doit permettre à l'enseignant de situer l'enfant dans son cheminement affectif, moteur, social, cognitif et de déterminer les progrès réalisés, les compétences maîtrisées.

Les socles de compétences accordent la priorité à :

- l'apprentissage de la lecture centrée sur la maîtrise du sens ;
- la production d'écrits ;
- la communication orale ;
- la construction et la maîtrise des outils mathématiques dans le cadre de la résolution des problèmes.

Autres activités qui font partie de la formation commune obligatoire :

- la structuration du temps et de l'espace ;
- l'éducation psychomotrice et corporelle ;
- l'éveil, puis l'initiation à l'histoire et à la géographie ;
- l'éducation artistique ;
- l'éducation par la technologie ;
- l'initiation scientifique ;
- la découverte de l'environnement ;
- l'éducation aux médias ;
- l'apprentissage des comportements sociaux et de la citoyenneté.

Les socles de compétences définissent les compétences minimales qui sont à maîtriser au terme des deux étapes importantes du cursus scolaire :

- à 8 ans, à l'issue du cycle des premiers apprentissages ;
- à 12 ans, à la fin de la scolarité primaire.

Les socles ne se substituent ni aux programmes ni aux documents pédagogiques.

Les Pouvoirs Organisateurs étant libres en matière de méthodes pédagogiques (art.6 de la Loi du 29 mai 1959 dite Loi du Pacte scolaire), la Ville de Wavre a choisi de rendre obligatoire dans ses écoles communales fondamentales les programmes du CECP :

- le programme d'études primaires du réseau officiel subventionné approuvé en avril 2002 par le Ministre NOLLET a fait l'objet d'une 3^{ème} édition en 2008.
- Le programme d'études pour l'enseignement maternel, avalisé en avril 2003, a été réédité en 2007 et devrait faire l'objet d'une nouvelle édition le plus rapidement possible.

2.5. UNE PEDAGOGIE DE LA REUSSITE SOUCIEUSE AUSSI DE LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT

L'école met tout en œuvre pour pratiquer une pédagogie :

- qui assure **une continuité** et une progression des apprentissages ;
- qui conduit chacun au développement optimal de ses possibilités. Cet objectif ne peut cependant être atteint au prix d'un nivellement par le bas que ce soit au plan de la fixation des programmes ou celui du seuil d'exigences individuelles lors de l'évaluation (socles de compétences p.15) ;
- qui met l'accent sur des apprentissages d'ordre cognitif ;
- qui **respecte les rythmes** de l'enfant ;
- qui insiste davantage sur la réussite par des comportements positifs ;
- qui assure **l'harmonisation entre les cycles**.

2.6. UNE PEDAGOGIE ACTIVE ET PARTICIPATIVE

Le Pouvoir Organisateur préconise la mise en œuvre d'une pédagogie :

- active qui, au départ du vécu de l'élève et de situations de vie authentiques, amène l'élève à s'impliquer dans une démarche participative ;
- qui suscite et organise des projets qui seront autant de défis, de problèmes à résoudre, pour cultiver chez l'élève le plaisir et le désir d'apprendre, de mener à son terme une intention et d'apprécier les résultats.

C'est en agissant sur son environnement que l'élève pourra apprendre et construire les concepts de base :

- qui privilégient :
 - les activités de découverte, de production et de création ;
 - les technologies de communication et d'information ;
 - les activités culturelles et sportives.
- qui développent **la citoyenneté** :
 - par la responsabilisation des enfants aux règles de la vie scolaire et de la vie en société ;
 - par la mise en application de consignes de sécurité ;
 - par l'expérience de la solidarité, le goût de la liberté, l'exercice de la réflexion.

2.7. UNE PEDAGOGIE DIFFERENCIEE

Tous les élèves sont différents mais l'école doit offrir à chacun d'eux des chances égales d'être éduqué, instruit et formé en tenant compte de l'hétérogénéité des classes ainsi que de la diversité des modes et des besoins d'apprentissage.

Le temps accordé à la fixation et à l'application assurent l'affermissement d'une compétence (Programmes p. 11).

2.8. LA PREPARATION DES COURS

La préparation des cours étant un principe essentiel des activités pédagogiques, la tenue des documents suivants est obligatoire pour tous les professeurs, instituteurs, institutrices et logopèdes des écoles communales fondamentales et maternelles autonomes de la Ville de Wavre :

- **le journal de classe** est un document qui reflète l'action éducative de l'enseignant, les apprentissages vécus par les enfants, les événements prévus ou imprévus, l'évaluation de chaque composante de l'activité.
- **les préparations** détaillées reprendront :
 - le sujet de la leçon
 - les compétences à développer
 - l'organisation de la classe
 - le développement détaillé de la leçon ou de l'activité
 - l'évaluation.
- **le plan de travail** établissant, au début de l'année scolaire, un schéma de répartition des savoirs à acquérir. A la fin de chaque mois, l'enseignant y notera les connaissances et les compétences ayant fait l'objet d'une « initiation », d'une « fixation ».

2.10. LA CONCERTATION DES ENSEIGNANTS

En concertation, les enseignants :

- mettent en œuvre des stratégies pédagogiques qui favorisent la maîtrise progressive des compétences ;
- préparent les activités du cycle ;
- assurent la continuité des apprentissages durant le cycle ainsi qu'avec le cycle suivant ;
- coordonnent leur action au sein de l'école.

Approuvé en séance du Collège, le 25 novembre 2011.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patricia ROBERT

Charles AUBECQ